

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 487-CX-2312

concernant l'octroi d'un contrat de service de travaux de peinture sur demande aux pavillons Alexandre-Taché, Lucien-Brault, Pierre-Moreau ainsi qu'aux résidences et Maisons de ville

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

ATTENDU l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'appel d'offres public paru sur le babillard électronique SEAO entre le 12 novembre 2024 et le 17 décembre 2024;

ATTENDU le rapport du processus d'appel d'offres concernant l'analyse des soumissions;

ATTENDU que l'entreprise Peinture SP (8573298 Canada inc.) est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat de service de travaux de peinture sur demande aux pavillons Alexandre-Taché, Lucien-Brault, Pierre-Moreau ainsi qu'aux résidences et Maisons de ville au montant maximal de trois cent mille dollars (300 000 \$) avant taxes pour une période d'une durée ne pouvant excéder trente-six (36) mois à l'entreprise Peinture SP (8573298 Canada inc.);

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la secrétaire générale à signer ledit contrat pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 487-CX-2313

concernant l'octroi d'un contrat pour le remplacement de thermopompes aux pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

ATTENDU l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'appel d'offres public paru sur le babillard électronique SEAO entre le 13 novembre 2024 et le 16 décembre 2024;

ATTENDU le rapport du processus d'appel d'offres concernant l'analyse des soumissions;

ATTENDU que Barette Bernard Énerflamme inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de thermopompes aux pavillons Alexandre-Taché et Lucien-Brault pour un montant de cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents dollars (194 500 \$) avant taxes à l'entreprise Barette Bernard Énerflamme inc.;

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la secrétaire générale à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 487-CX-2314

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université de Bretagne Occidentale-UBO (France)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

ATTENDU les relations déjà établies entre l'Université de Bretagne Occidentale et l'Université du Québec en Outaouais, particulièrement avec la Chaire canadienne de recherche en développement des communautés;

ATTENDU le projet d'accord-cadre;

ATTENDU les explications de la rectrice;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université de Bretagne Occidentale-UBO (France);

DE MANDATER la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, l'accord-cadre de collaboration;

DE MANDATER le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 487-CX-2315

concernant l'approbation de l'accord-cadre entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et De Vinci Higher Education (France)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le Département d'informatique et d'ingénierie;

ATTENDU le projet d'accord-cadre;

ATTENDU les explications de la rectrice;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'accord-cadre entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et De Vinci Higher Education-DAVE (France);

DE MANDATER la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, l'accord-cadre;

DE MANDATER le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 487-CX-2316

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université de Rennes (France)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement international et l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement;

ATTENDU les collaborations déjà établies entre des professeurs de l'Université de Rennes I et ceux de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le projet d'accord-cadre;

ATTENDU les explications de la rectrice;

Sur proposition de monsieur Alexandre Mathieu, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais-UQO (Canada) et l'Université de Rennes (France);

DE MANDATER la rectrice et la secrétaire générale pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, l'accord-cadre de collaboration;

DE MANDATER le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 487-CX-2317

concernant l'autorisation de la rectrice à signer le protocole d'entente ayant pour objet la conception et le démarrage d'un Centre d'Innovation en Cybersécurité et Technologies Numériques

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU l'article 99.4 du *Règlement général* de l'UQO;

ATTENDU que l'UQO, en partenariat avec la Ville de Gatineau, a pris l'initiative de réunir des représentants et représentantes de l'écosystème afin de réfléchir à la pertinence de mener un projet collectif dans le domaine de la cybersécurité et de la transformation numérique;

ATTENDU la proposition de l'UQO de définir les besoins du milieu, d'identifier et de développer des pistes de solutions pour répondre à ces besoins;

ATTENDU que le présent protocole vise à poursuivre la mise en place d'un Centre d'innovation en cybersécurité et technologies numériques (le « Projet ») dit Maison de l'innovation technologique;

ATTENDU que le protocole vise à définir le partenariat entre la Ville et l'UQO par un financement de 300 000 \$ par la Ville pour l'amorçage du Projet;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la rectrice à signer le protocole d'entente avec la Ville de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 487-CX-2318

concernant la fixation des loyers des résidences universitaires de l'UQO

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

ATTENDU l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le *Règlement des résidences universitaires de l'UQO*;

ATTENDU l'augmentation des coûts d'opération des résidences universitaires de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Murielle Laberge, appuyée par madame Najat Kamal,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire pour la fixation des loyers des résidences universitaires pour l'année 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 487-CX-2319

concernant la modification à la grille de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-septième réunion tenue le lundi 3 février 2025, à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par monsieur Alexandre Mathieu,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la modification à la grille de signature pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$;

- Sous la « délégation de 20 000 \$ et moins », ajouter l'appellation « Vice-doyen·ne à la recherche et à la création »,
- Sous la « délégation de 20 000 \$ et moins », ajouter l'appellation « Cadre opérationnel »,
- Sous la « délégation de 500 \$ et moins », retirer l'appellation « Technicien·ne en administration - Gestion départementale »,
- Ajouter une délégation de pouvoir de signature de 750 \$ et moins et, sous cette délégation, ajouter l'appellation « Technicien·ne en administration - Gestion départementale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale